

Braccio, Nadia

De: Émilie Simard [angelic_sim@hotmail.com]
Envoyé: 29 novembre 2016 11:24
À: Greffe

Monsieur,

Comme plus de 129 000 autres abonnés, je souhaite conserver mon compteur électromécanique pour différentes raisons et je suis toujours prêt à donner accès au compteur pour faire la relève. Mon compteur est gardé précieusement comme stipulé dans l'article 4.2 : Le client est gardien de l'appareillage d'Hydro-Québec installé sur la propriété desservie, puisque l'article 4.3 (3) stipule qu'HQ n'est pas tenue responsable de toute installation effectuée par Hydro-Québec et l'article 4.3 (6) affirme : ni de toute inspection ou vérification effectuée par Hydro-Québec.

En tant que gardien, je souhaite m'assurer que l'inspection est faite par un maître électricien. J'ai reçu une lettre de menace affirmant que si je ne communiquais pas avec HQ dans un court délai pour faire changer mon compteur, le service serait interrompu. L'hiver est arrivé, et, si la lettre m'est livrée pendant mon absence, je me trouverai à mon retour sans service et sans possibilité de demander un compteur non communicant (CNC) pendant deux ans puisque selon l'article 10.4, Le client ne peut alors formuler de demande en vertu du présent article pour une période de 24 mois à compter de l'interruption du service.

Vous dites vouloir améliorer le service à la clientèle, mais rien n'a changé : HQ continue à nous forcer la main comme elle l'a fait pendant le déploiement.

L'article 12.8 nous oblige à permettre le remplacement du compteur, ce que je ne souhaite pas. Si je refuse, HQ se donne le droit d'interrompre le service d'électricité tout en se libérant de toute responsabilité quant aux dommages causés par le CNC ou le compteur « intelligent » (CI). L'article 4.1 stipule qu'HQ ne peut pas être tenue responsable de tout changement ou de toute variation de tension ou fréquence qui peut endommager les appareils de notre demeure. Non seulement la Régie de l'énergie a-t-elle déjà reçu des plaintes à ce sujet, mais des citoyens ont aussi rapporté des courts-circuits et même des incendies par suite des variations de tension. D'autres citoyens se plaignent des interférences avec leur circuit électrique une fois que le compteur a été remplacé par un CNC ou un CI.

De plus, je trouve difficile de justifier la facturation mensuelle pour une relève qui devrait être faite de 3 à 6 fois par année (article 11.1 -2°) quand je constate que le releveur ne passe qu'une fois par année. Sans oublier que les frais de relève sont déjà inclus dans les frais de redevance ; pourquoi dois-je payer deux fois ces frais ?

Ainsi, je refuse les compteurs numériques, CNC ou CI, pour toutes ces raisons, incluant le principe de précaution puisqu'HQ ne tient compte que de l'effet thermique créé par des impulsions. Celles admises par HQ ne sont qu'une moyenne des émissions et non les impulsions ressenties par notre corps. Par conséquent, l'effet non thermique est ignoré alors que de plus en plus d'études montrent qu'il y a un effet non thermique par suite d'exposition à des fréquences telles que celles qui sont utilisées par le CI. Sans oublier qu'HQ nous impose un CI avec deux antennes émettrices de radiofréquences (RF) sans aucune compensation financière. J'ai choisi de garder mon compteur électromécanique pour éviter l'installation d'un CNC qui risque de polluer notre réseau électrique et qui est aussi fragile que le CI.

D'ailleurs, le Comité permanent de la Santé a publié un rapport en juin 2015 et a fait 12 recommandations sur le rayonnement électromagnétique de radiofréquences et la santé des Canadiens, dont la recommandation No. 5 stipule « Que le gouvernement du Canada continue de

prendre des accommodements raisonnables en cas de manifestations d'intolérance au milieu, comme l'hypersensibilité électromagnétique, conformément à ce qu'exige la Loi canadienne sur les droits de la personne ». Et la No. 9 stipule : « Que le gouvernement du Canada élabore une campagne de sensibilisation à l'utilisation sûre des technologies sans fil, comme les téléphones cellulaires et le Wi-Fi, dans des environnements clés comme l'école et la maison, afin que les enfants et les familles canadiennes réduisent les risques potentiels de l'exposition aux radiofréquences ». Et la No. 12 : » Que le gouvernement du Canada et les fabricants envisagent l'adoption de politiques sur la commercialisation des appareils émetteurs de radiations auprès des enfants de moins de 14 ans, de manière à ce que ceux-ci connaissent les risques pour la santé et sachent comment les éviter. »

En tant qu'électro sensible j'aimerais garder mon compteur électromécanique, un accommodement raisonnable exigé par la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Hydro-Québec agit de manière répréhensible envers ses clients en les obligeant à changer leur compteur sans leur consentement et en les forçant à payer des frais dissuasifs alors que d'autres compagnies d'électricité offrent à leurs clients non seulement le choix de garder leur compteur électromécanique, mais la possibilité de le faire sans frais additionnels.

Il est désolant de constater que le peuple québécois est pris en otage par sa société d'État et le gouvernement qui l'appuie. HQ continue à tromper et intimider le peuple quand sa lettre n'informe pas que les abonnés peuvent toujours choisir un CNC : Ce compteur doit être remplacé par un compteur de nouvelle génération qui constitue dorénavant l'offre de base d'Hydro-Québec, gratuite pour tous les clients. Nous vous rappelons que le compteur d'électricité est la propriété d'Hydro-Québec et que son remplacement est obligatoire.

Puisque la Régie de l'énergie va décider sous peu si nous pouvons garder notre compteur électromécanique, je vous demande d'attendre sa décision. Et si cette institution, dont la mission est de protéger le consommateur, manque une fois de plus à ses devoirs, alors, avec le cœur lourd, je vous demanderai de m'aviser par écrit pour prendre rendez-vous avec moi pour qu'un maître électricien vienne remplacer mon compteur, une fois qu'HQ m'aurait envoyé une copie de sa certification avec date de péremption puisque pour le moment nous pouvons garder notre compteur jusqu'à cette date.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Émilie Simard
38 rue Iorner Ouest
Chicoutimi
G7J 1R5